



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'eau

Question écrite n° 106771

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les difficultés d'approvisionnement en eau de certains territoires ruraux du sud de la France, particulièrement lors des périodes de grande sécheresse. L'Ardèche méridionale est dans ce domaine à plusieurs titres concernée et ce d'autant plus qu'elle connaît, comme nombre de territoires ruraux, une attractivité renouvelée. Outre les nécessités pour les besoins domestiques de la population, les besoins touristiques auxquels sont attachés les besoins en étiage pour les cours d'eau, les besoins urbanistiques pour desservir les constructions nouvelles, ainsi que les besoins pour l'agriculture sont des préoccupations quotidiennes. À cela s'ajoutent les besoins pour les secours et la lutte contre les incendies, notamment pour le ravitaillement des moyens aériens de lutte contre le feu au sein d'un département doté de vastes espaces boisés. En complément des dispositifs déjà en place et des investissements structurants réalisés dans le passé, il souhaite connaître les moyens durables qui sont prévus pour la gestion des ressources en eau et les prévisions en équipements nouveaux pour répondre aux besoins de plus en plus importants chaque saison.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la gestion de l'eau en Ardèche. Les équilibres entre tous les usages (eau potable, milieux, industrie, agriculture, etc.) avec les particularités liées au territoire (tourisme important par exemple) sont à rechercher au niveau de chaque bassin versant. En effet, le transfert d'eau d'un bassin excédentaire vers des bassins déficitaires n'est pas envisageable d'un point de vue économique, le coût des ouvrages de transport devenant dissuasif au-delà d'une dizaine de kilomètres. La réalisation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) l'occasion de définir, conjointement avec tous les usagers de l'eau, les politiques locales de gestion et de développement de la ressource. Les agences de l'eau, établissements publics de l'État, peuvent sous condition d'éligibilité aider à la mise en place des politiques d'aménagement retenues au niveau des SAGE.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Flory](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106771

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 2006, page 10492

Réponse publiée le : 20 février 2007, page 1809